



Patage copropriete avec construction existante

Par **molmol**, le **07/08/2011** à **17:01**

Bonjour,

J'ai construit entièrement à ma charge avec le [s]simple accord tacite [/s]des autres propriétaires sur un terrain en copropriété.

Puis-je, lors du partage, revendiquer cet immeuble dès lors que les autres copropriétaires expriment [s]alors, expressement, devant notaire,[/s] leur renonciation ?

En d'autres termes, la renonciation doit-elle [s]obligatoirement être antérieure à la construction[/s] ou [s]suffit-il qu'elle soit formulée au cours du partage ?[/s]

Par **youris**, le **07/08/2011** à **18:54**

bjr,

si vous avez construit sur un terrain en copropriété (je dirais indivision car la copropriété ne s'applique qu'aux immeubles bâtis et non à des terrains), la maison appartient à l'ensemble des indivisaires selon leurs parts respectives dans cette indivision.

cela signifie qu'ils devront vous vendre ou donner leurs parts.

donc passage chez le notaire obligatoire avec les frais habituels.

cdt

Par **molmol**, le **07/08/2011** à **19:04**

merci

Par **Domil**, le **07/08/2011** à **22:41**

Evidemment en cas de donation, 60% de droits si ce ne sont pas de la famille très proche. En cas de vente, vous devez réellement leur payer leur part